

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 34

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Être de nationalité française ou résider de façon régulière en France depuis deux ans ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à une protection complémentaire en matière de santé doit être réservé aux Français ou aux étrangers qui résident en France depuis 2 ans.